



Charte des engagements entre le CCAS et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale, 3 bis avenue Gabriel Pravaz – 38480 PONT DE BEAUVOISIN, représenté par Mr Michel SERRANO, Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 31 Mars 2021.

Ci-après dénommé « le CCAS »,

Et

M. Mme.....

Né(e) leà

Domicilié(e)

.....

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation et que son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, le conseil d'administration du CCAS par délibération du 31 Mars 2021 a souhaité accompagner les jeunes Pontois sur la voie de l'autonomie en instaurant une « Bourse au permis de conduire » de 500 € qui sera versée directement à l'auto-école en contrepartie d'heures de bénévolat, réalisées par le bénéficiaire, au sein des services municipaux de Pont de Beauvoisin.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser 35 heures d'activité bénévole au sein des services municipaux et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle du CCAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 500 € (Cinq cent euros), devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le CCAS pour suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- employer tous ses moyens et facultés en vue d'obtenir la réussite aux épreuves du permis de conduire
- réaliser son activité bénévole au sein des services municipaux dans les six mois suivant la signature de la présente charte ou avant la première présentation à l'examen du permis de conduire
- rencontrer régulièrement les services du CCAS chargés du suivi.

Article 3 : Engagements du CCAS

Le CCAS versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 500 € accordée à M.Mme.....

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : Dispositions spécifiques

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- ⇒ 250 € à l'obtention du code
- ⇒ 250 € à la première présentation à l'épreuve du permis B

En cas de non réussite à l'examen du code de la route **dans l'année**, à compter de la notification d'accord de l'aide au bénéficiaire, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS le remboursement de sa contribution définie à l'article 2.

Article 5 : Activité bénévole & Assurances

Durant sa période d'activité bénévole au sein des services municipaux, le bénéficiaire est soumis à la discipline de la mairie et devra se conformer aux instructions données par les différents agents chargés de l'encadrer.

Il devra observer toute discrétion sur les faits, éléments, documents ou situations qu'il serait amené à rencontrer.

Le bénéficiaire doit justifier d'une couverture d'assurance en responsabilité civile. Par ailleurs, il est couvert par la commune dans le cadre de ses activités au sein des services municipaux pour les collaborateurs bénévoles ou occasionnels. L'assurance de la commune ne pourra être engagée dans le cas où le bénévole se blesserait seul. En conséquence, le bénéficiaire devra apporter la preuve d'une couverture de santé.

En signant cette charte, ce dernier renonce à tout recours contre la commune.

Article 6 : Dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte. Dans le cas contraire, le CCAS se réserve le droit d'annuler la présente charte et la bourse, à tout moment.

Fait à Pont de Beauvoisin, le.....

Le Bénéficiaire,

Le Président,